

Séance du Conseil Municipal
Du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Cette réunion est la vingtième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Virginie BRIAND

Jacques MALHOMME

Dominique MUSLEWSKI

Céline EVIN

Philippe LE CUNF

Sophie MOREAU

Françoise MARIOT

Alain BACONNAIS

Corine GARAUD

Sandrine COQUENLORGE

Pierre MALARD

Michelle PONEAU

Sylvain BICHON

Claudine PINSON

Nicolas ROCHER

Sonia BAILLY

Karine HALGAND

Catherine DEBEAULIEU

Alain MELLERIN

Gérard CHAUVET

Elodie VERGER

Marc BENGHERBI

Absent ayant donné procuration :

Laetitia HAMON, pouvoir à Jacques MALHOMME

Frédéric BAHUHAUD, pouvoir à Sylvain BICHON

Dominique BONTEMPI, pouvoir à Jacky DROUET

Philippe DENIS, pouvoir à Sophie MOREAU

Martine MONNIER, pouvoir à Alain BACONNAIS

Céline ODIN, pouvoir à Dominique MUSLEWSKI

Philippe BRIANCEAU, pouvoir à Karine HALGAND

Yoann DELAUNAY, pouvoir à Gérard CHAUVET

Karine FOUQUET, pouvoir à Alain MELLERIN

Virginie PORCHER, pouvoir à Catherine DEBEAULIEU

Excusés : Aucun

Le secrétaire de séance désigné est Sylvain BICHON

Le compte-rendu de la séance du 7 février 2023 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité

Délibération n° 2023_13_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

CLECT 2022 PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2022. Ces attributions de compensation provisoires doivent être actualisées au regard des comptes administratifs 2021.

Au regard de ces éléments, la CLECT du 17 novembre 2022 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2022.

Ces attributions de compensation 2022, prennent en compte les évolutions suivantes :

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (fonctionnement) :

- Pas de transfert de compétence au 1^{er} janvier 2022 nécessitant un transfert de charge
- La suppression des Bonus / Malus appliqués lors du transfert de compétences des Zones d'Activités Economiques
 - Dans le rapport de CLECT 2017, adopté par délibération du 29 juin 2017, a été acté la mise en place de Bonus/Malus appliqués afin de prendre en compte l'état des zones transférées et neutraliser la disparité entre les communes en la matière.
 - Ces Bonus / Malus ont été instaurés pour une durée de 5 ans (2017 à 2021)

Dans la partie variable des Attributions de Compensation (fonctionnement) :

- Sont désormais intégrés les co-financements des services communs à savoir :
 - Service mutualisé « recherche de financements et assistance au montage de projets »
 - Service mutualisé « Ressources Humaines »
 - Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Information »
 - Service mutualisé « Conseiller numérique »
 - Service mutualisé « prestation d'hébergement des infrastructures informatiques »

Le coût réel des services communs ne pourra être arrêté qu'à la fin de l'exercice 2022 et sera donc régularisé sur les attributions de compensation définitives 2023.

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Pas de transfert de compétence au 1^{er} janvier 2022 nécessitant un transfert de charge dans la partie investissement

Dans la partie variable des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques. Le coût des investissements sera arrêté à la fin de l'exercice 2022 et régularisé sur les attributions de compensation définitives 2023.
- A cela s'ajoute, pour 2022, un investissement spécifique, mutualisé entre la ville de Pornic et Pornic Agglo, de déploiement d'une fibre noire dont le montant se répartit entre les 2 collectivités au prorata du linéaire de fibre.

Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées en fin d'année 2022 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles pour 2022 validées au conseil du 25-11- 2021	AC définitives pour 2022
Chaumes-en-Retz	657 141 €	656 693 €
Chauvé	322 949 €	322 949 €
Cheix-en-Retz	52 993 €	52 993 €
La Bernerie-en-Retz	639 905 €	639 905 €
La Plaine-sur-Mer	774 583 €	774 777 €
Les Moutiers-en-Retz	265 461 €	265 461 €
Pornic	3 662 810 €	3 655 524 €
Port-Saint-Père	53 747 €	53 747 €
Préfailles	266 897 €	266 897 €
Rouans	65 013 €	65 337 €
Sainte-Pazanne	337 148 €	337 148 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	89 584 €	88 796 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 070 083 €	1 070 083 €
Villeneuve-en-Retz	527 026 €	527 026 €
Vue	36 846 €	36 846 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-8 822 186 €	-8 814 182 €

Investissement :

	ACI prévisionnelles pour 2021 validées au conseil du 25-11- 2021	ACI définitives pour 2022
Chaumes-en-Retz	-71 767	-71 767
Chauvé	-55 430	-55 430
Cheix-en-Retz	-6 818	-6 818
La Bernerie-en-Retz	-93 868	-93 868
La Plaine-sur-Mer	-59 082	-59 082
Les Moutiers-en-Retz	-35 088	-35 088
Pornic	-202 353	-272 555
Port-Saint-Père	-11 790	-11 790
Préfailles	-61 384	-61 384
Rouans	-19 758	-19 758
Sainte-Pazanne	-36 062	-36 062
Saint-Hilaire-de-Chaléons	-17 119	-17 119
Saint-Michel-Chef-Chef	-85 543	-85 543
Villeneuve-en-Retz	-65 545	-65 545
Vue	-6 290	-6 290
CA Pornic Agglo Pays de Retz	827 897 €	898 099 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- VALIDE le rapport 2022 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz »
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

Délibération n° 2023_14_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2022 dressé par Madame Sandrine PERRIER, comptable, pour la période du 01/01/2022 au 31/08/2022 et par Madame Nadine MENJOU, comptable, pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2022.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Par 25 voix pour et 8 abstentions (Karine Halgand, Karine Fouquet, Virginie Porcher, Catherine Debeaulieu, Gérard Chauvet, Philippe Brianceau, Yoann Delaunay, Alain Mellerin) déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2023_15_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Virginie ROTHAIS, première adjointe, et après que le maire s'est retiré :

Par 25 voix pour et 8 abstentions (Karine Halgand, Karine Fouquet, Virginie Porcher, Catherine Debeaulieu, Gérard Chauvet, Philippe Brianceau, Yoann Delaunay, Alain Mellerin) approuve le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, présenté par Monsieur Jacky DROUET, maire, et qui s'établit ainsi :

• Dépenses de fonctionnement	5.087.164,83 €,
• Recettes de fonctionnement	6.467.956,04 €,
• Excédent de fonctionnement	1.380.791,21 €,
• Dépenses d'investissement	3.354.633,71 €,
• Recettes d'investissement	4.709.626,27 €,
• Excédent d'investissement	1.354.992,56 €,
• Soit un résultat global excédentaire de	2.735.783,77 €.

Délibération n° 2023_16_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 1.354.992,56 € (a)
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 1.380.791,21 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 3.499.318,52 € (b)
- en recettes pour un montant de 1.606.549,31 € (c)

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 537.776,65 € (a-b+c)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après délibération, par 25 voix pour et 8 abstentions (Karine Halgand, Karine Fouquet, Virginie Porcher, Catherine Debeaulieu, Gérard Chauvet, Philippe Brianceau, Yoann Delaunay, Alain Mellerin) le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 537.776,65 €
- Ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté 843.014,56 €

Délibération n° 2023_17_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2022 dressé par Madame Sandrine PERRIER, comptable, pour la période du 01/01/2022 au 31/08/2022 et par Madame Nadine MENJOU, comptable, pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2022.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Par 25 voix pour et 8 abstentions (Karine Halgand, Karine Fouquet, Virginie Porcher, Catherine Debeaulieu, Gérard Chauvet, Philippe Brianceau, Yoann Delaunay, Alain Mellerin) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2023_18_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Virginie ROTHAIS, première adjointe, et après que le maire s'est retiré :

Par 25 voix pour et 8 abstentions (Karine Halgand, Karine Fouquet, Virginie Porcher, Catherine Debeaulieu, Gérard Chauvet, Philippe Brianceau, Yoann Delaunay, Alain Mellerin) approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de l'immeuble commercial, présenté par Monsieur Jacky DROUET, maire, et qui s'établit ainsi :

• Dépenses de fonctionnement	227.862,46 €,
• Recettes de fonctionnement	240.899,77 €,
• Excédent de fonctionnement	13.034,31 €,
• Dépenses d'investissement	107.477,18 €,
• Recettes d'investissement	940.021,90 €,
• Excédent d'investissement	832.544,72 €,
• Soit un résultat global excédentaire de	845.582,03 €.

Délibération n° 2023_19_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 832.544,72 € (a)
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 13.037,31 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 878.239,35 € (b)
- en recettes pour un montant de 48.400,00 € (c)

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à -2.705,37 € (a-b+c)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le besoin net de la section d'investissement. Or, ce dernier étant négatif, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 en totalité en report de fonctionnement.

Après délibération, Par 25 voix pour et 8 abstentions (Karine Halgand, Karine Fouquet, Virginie Porcher, Catherine Debeaulieu, Gérard Chauvet, Philippe Brianceau, Yoann Delaunay, Alain Mellerin) le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 0,00 €
- Ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté 13.037,31 €

Délibération n° 2023_20_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

LISTE DES MARCHES PUBLICS 2022 DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Le maire énonce la liste des marchés publics supérieurs à 25.000,00 € HT passés en 2022 par la commune :

Objet	Titulaire	Code postal	Montant HT
Marché de travaux de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT			
TRAVAUX CIMETIERES (CAVEAUX, OSSUAIRE, CAVURNES, REPRISE CONCESSIONS)	ESPACE FUNERAIRE GUITTENY	44640	26 021,25 €
TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR (VOIRIE ET CHEMINS DIVERS)	BOTON GOUY TP	44320	27 917,50 €
TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR PUMPTRACK	BOTON GOUY TP	44320	29 470,00 €
TRAVAUX DE VOIRIE AMENAGEMENT ABORDS MAIRIE PRINCIPALE	CHARIER TP SUD	44344	29 669,00 €
TRAVAUX D'AMENAGEMENT MONUMENT AUX MORTS LA SICAUDAIS	CORBE MICHEL-YANNICK MACONNERIE SARL	44320	30 343,99 €
TRAVAUX D'AMENAGEMENT EQUIPEMENTS P/ ESPACE THERAPEUTIQUE SENIORS JARDIN SAINT JOSEPH	DESIGN AIRES & COM	44800	31 273,55 €
TRAVAUX DE REHABILITATION THEATRE V. LEMOINE - LOT 1 : GROS ŒUVRE, STRUCTURE METALLIQUE	EGDC	79140	44 005,52 €
TRAVAUX DE BROYAGE, CURAGE, FAUCHAGE, TAILLE DE HAIE ET DEBROUSSAILLEMENT	ALLAIS JOSEPH	44210	45 918,70 €
TRAVAUX DE REAHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE ANCIENNE DECHARGE P/ COLLEGE (CO-TRAITANT)	VALGO	44118	69 278,67 €
Marché de travaux de 90 000 € HT à 5 381 999,99 € HT			
TRAVAUX DE REAHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE ANCIENNE DECHARGE P/ COLLEGE (MANDATAIRE)	MABILEAU TP	44320	92 020,50 €
TRAVAUX DE REALISATION D'UN PUMPTRACK	HTRACKS SAS	34170	94 527,50 €
TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2022 - LOT UNIQUE	COLAS France ETABLISSEMENT DE NANTES SUD	44402	105 700,65 €
TRAVAUX D'INSTALLATION SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION - LOT UNIQUE	EIAD SOLUTIONS	44680	136 832,51 €
TRAVAUX D'AMENAGEMENT AV. ARTHUS-PRINCE SECTERU CHERERE - LOT UNIQUE (TITULAIRE)	COLAS France ETABLISSEMENT DE NANTES SUD	44402	274 509,37 €
Marché de prestations de services de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT			
MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE REAHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE ANCIENNE DECHARGE P/ COLLEGE	SEREA	44119	26 700,00 €
BALAYAGE DES RUES	COVED	44801	26 842,55 €
MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC	TERRITOIRE D'ENERGIE 44 (EX SYDELA)	44801	27 305,36 €
FOURNITURE DE REPAS PORTAGE A DOMICILE	RESTORIA	49183	35 829,25 €
Marché de prestations de services de 90 000 € HT à 214 999,99 € HT			
ASSURANCES DU PERSONNEL	SOFAXIS	18020	97 869,89 €
FOURNITURES DE REPAS CANTINES SCOLAIRES ARTHON ET LA SICAUDAIS	RESTORIA	49183	101 900,74 €
Marché de fournitures de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT			
EQUIPEMENTS DE CUISINE RESTAURANT SCOLAIRE CHERERE	RICHARDEAU	44400	33 641,52 €
MATERIEL INFORMATIQUE ECOLES PUBLIQUES	CENTRAL COM ENTREPRISES	35602	33 704,00 €
MINIPELLE KUBOTA + REMORQUE PORTE-ENGINS GOURDON	CLENET MANUTENTION INDUSTRIE	44220	43 500,00 €
FOURNITURES D'ELECTRICITE (BATIMENTS COMMUNAUX PUISSANCE > 36 KVA)	ENGIE	59783	85 752,64 €
FOURNITURES D'ELECTRICITE (ECLAIRAGE PUBLIC + BATIMENTS COMMUNAUX PUISSANCE < 36 KVA)	EDF	44308	86 956,85 €

Délibération n° 2023_21_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

BILAN 2022 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Le maire expose au conseil municipal les dispositions à l'article 11 de la loi du 8 février 1995 qui prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Il présente donc ce bilan 2022 :

En 2022, des consentements ont été échangés pour les immeubles suivants :

I – Achats

- La parcelle AD 851 (206 m²), issue de la division de la parcelle AD 812 et AD 813 (2541 m²), sise au Grand Fief, secteur Arthon en Retz, appartenant aux conjoints LOIRAT, au prix de 38,00 € le m².
- Dans le cadre des opérations de mise en sécurité du site de l'ancienne décharge située à proximité du futur collège, les parcelles L 191, L 192, L 193, L 194 et L 195 appartenant aux conjoints CLAVIER et FORGET, pour une superficie totale de 01 ha 01a 67 ca au prix de 11,00 € le m².
- La parcelle cadastrée G 2309, d'une superficie de 296 m², correspondant au parking situé devant la maison « Blanchard » sise 21 rue de Nantes, secteur Chéméré, appartenant à la société KUHN, au prix de 6 000,00 €.
- L'acquisition du bien sis 2 rue du Cheval Blanc (ancienne boulangerie d'Arthon, parcelles AC 15, AC 8 et AC 666, d'une superficie totale de 584 m² après division) pour un montant total de 252 000,00 €, les frais d'agence étant à la charge du vendeur.
- Dans le cadre de futurs projets d'aménagements et d'accès, l'acquisition des parcelles AD 831 (259 m²) et AD 881 (1200 m²), sises rue de Pornic, secteur Arthon en Retz, aux conjoints MORICE, au prix de 20,00 € le m², les frais notariés engendrés étant à la charge de la commune.
- Les parcelles situées dans la zone des carrières des Chaumes, cadastrées L 70 (4120 m²) à M. Marcel BROUSSEAU et K 876 (1730 m²) à M. et Mme HAUMON, au prix de 0,20 € le m².

II – Ventes

- La cellule commerciale sise au 3 B rue de Bourgneuf, à la SCI 92 représentée par Mme DUHAMEL pour son commerce de salon de coiffure au prix de 161 600,00 € HT, la vente étant soumise à la TVA.
- Un délaissé communal route de la Méchinière à la Boizonnière, à Monsieur Gilles DEAU, au prix de 5 060,00 €, les frais afférents à cette mutation étant à la charge de l'acquéreur.
- Dans le cadre de la réalisation du projet de cases commerciales rue de Saint-Cyr, une promesse de vente au bénéfice d'Atlantique Habitations du terrain concerné au prix de 61,00 € HT le m² / surface de plancher construit.

III – Echange

- Dans le cadre du projet de lotissement de la Sicaudais, avec NEGOCIM, la parcelle AB 34 d'une superficie de 1431 m² en échange des terrains à bâtir (lots A1 et A2, et plus tard A3 et A4) issus de la parcelle cadastrée AB 38 pour une superficie de 974 m².

Délibération n° 2023_22_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

TAUX D'IMPOSITION 2023 DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer pour 2023 les taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

Par délibération du 29 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition pour 2022 à :

* foncier bâti : 33,12 %

* foncier non bâti : 56,45 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 et cela jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Le Maire rappelle que le taux de taxe d'habitation était resté fixé à 16,50 %.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2023.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe les taux d'imposition 2023 à :

* foncier bâti : 33,12 %

* foncier non bâti : 56,45 %

* taxe d'habitation : 16,50 %.

Délibération n° 2023_23_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

Après délibération, le conseil municipal, Par 25 voix pour et 8 voix contre, (Karine Halgand, Karine Fouquet, Virginie Porcher, Catherine Debeaulieu, Gérard Chauvet, Philippe Brianceau, Yoann Delaunay, Alain Mellerin)

- vote le budget primitif principal 2023 de la commune qui s'équilibre à :

* section de fonctionnement	6.991.114,56 €,
* section d'investissement	8.748.358,52 €.

Délibération n° 2023_24_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

BUDGET PRIMITIF IMMEUBLE COMMERCIAL 2023

Après délibération, le conseil municipal , Par 25 voix pour et 8 voix contre (Karine Halgand, Karine Fouquet, Virginie Porcher, Catherine Debeaulieu, Gérard Chauvet, Philippe Brianceau, Yoann Delaunay, Alain Mellerin)

- vote le budget primitif du budget annexe de l'immeuble commercial 2023 de la commune qui s'équilibre à :

* section de fonctionnement	97.037,31 €
* section d'investissement	1.459.754,72 €.

Délibération n° 2023_25_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LE BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc.). Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes.

Les articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT prévoient que les budgets des SPIC communaux, intercommunaux et départementaux, exploités en régie, affermés, ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En conséquence, les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction aux communes, à leurs groupements et aux départements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements. Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît six exceptions :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;
- dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices ;
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Il s'avère que le budget annexe immeuble commercial est issu de la commune historique de Chéméré qui, du fait de sa population, n'était pas obligée de procéder aux amortissements.

La commune nouvelle a du reprendre les amortissements ; ce qui occasionne un déséquilibre de la section de fonctionnement.

Aussi, est-il proposé d'accorder à partir du budget principal une subvention exceptionnelle d'équilibre de 24.000,00 €.

Après délibération, Par 25 voix pour et 8 abstentions (Karine Halgand, Karine Fouquet, Virginie Porcher, Catherine Debeaulieu, Gérard Chauvet, Philippe Brianceau, Yoann Delaunay, Alain Mellerin) le conseil municipal vote une subvention exceptionnelle d'équilibre de 24.000,00 €, à partir du budget principal (article 6573641) vers le budget immeuble commercial (article 757368).

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Pornic a adressé à la Mairie, un état d'admission en non-valeur pour créances éteintes qui n'ont pu être recouvrées suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

La montant total de ces créances s'élève à **4 283,87 €** (voir liste n°5849420012 du 07/02/2023 en annexe).

Ces créances correspondent à des factures de loyer de 2020 et 2021 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'admission en non-valeur pour créances éteintes des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 4 283,87 €, correspondant à la liste n°5849420012 dressée par le comptable public,
- impute la dépense sur le budget principal, au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes »,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

VOTE DES SUBVENTIONS – TABLEAU DE PROPOSITIONS – VU EN COMMISSION

Monsieur le maire présente le projet élaboré suite à l'étude par les commissions concernées des demandes de subvention émanant des différentes associations communales et extra-communales, ainsi que les participations diverses pour l'année 2022.

- Ce projet est soumis à l'assemblée :

ASSOCIATIONS/PARTICIPATIONS	Vote CM
Article 6065	
Bibliothèques de Chaumes-en-Retz (Article 6065)	13 400,00 € (Budget livres, BD, DVD, abonnements, jeux)
Article 657362	
Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chaumes-en-Retz (Article 657362)	12 500,00 €

Article 6573641	
Budget annexe Immeuble commercial de Chaumes-en-Retz – Subvention d'équilibre (Article 6573641)	24 000,00 €
Article 65748	
ASBL	200,00 €
Triolet de Retz (Article 65748)	27 342,50 €
Arlequin Comédie (Article 65748)	650,00 €
Spectacles en Retz (Article 65748)	500,00 €
AFR – Festichaumes (Convention) (Article 65748)	13 500,00 €
Chaumes Must Go On (Article 65748)	3 000,00 €
Société de chasse communale de Chéméré (Article 65748)	200,00 €
ACCA – Association de chasse communale agréée Arthon (Article 65748)	250,00 €
Pétanque Arthonnaise (Article 65748)	300,00 €
Tennis de table Chaumes-en-Retz (TTCR) (Article 65748)	1 500,00 €
Taekwendo en Retz (Article 65748)	300,00 €
Etoile Arthonnaise (Article 65748)	12 200,00 €
Foot Plus (Article 65748)	600,00 €
Arche Football Club (Article 65748)	10 664,00 €
USC Gym (Article 65748)	400,00 €
Gymnastique Cœur de Retz (Article 65748)	90,00 €
Judo Club Pazonais (Article 65748)	120,00 €
Eclair Chauvé Handball (ECHB) (Article 65748)	500,00 €
Equilib'Retz (Ju-Jitsu Judo Self Defense Taïso) (Article 65748)	280,00 €
ECOPÔLE – Association labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement (Article 65748)	100,00 €
Union des retraités arthonnais (Article 65748)	100,00 €

Club des retraités sicaudaisiens (Article 65748)	100,00 €
Rencontres amicales de Chéméré (Article 65748)	100,00 €
MCP Les Joe Bar (Article 65748)	400,00 €
Association de Fil en Aiguille (Article 65748)	100,00 €
Atelier de peinture d'Arthon en Retz (Article 65748)	500,00 €
Comité des fêtes de Haute Perche (Article 65748)	0 € Subvention électricité en nature
Fondation du Patrimoine (Article 65748)	300,00 €
Don du sang Sainte Pazanne – Chéméré – Saint Hilaire (Article 65748)	150,00 €
Don du sang Pornic et ses environs (Article 65748)	150,00 €
AFR – EVS (Article 65748)	16 000,00 €
Arthon Animation Rurale - EVS (Article 65748)	16 000,00 €
ADMR Arthon (Article 65748)	2 100,00 €
ADMR Chéméré (Article 65748)	2 100,00 €
Addictions Alcool Vie Libre – section Côte de Jade (Article 65748)	50,00 €
Les Restos du Cœur (Article 65748)	500,00 €
ADAPEI section Grand Lieu Pays de Retz (Article 65748)	1 000,00 €
Chaumes-en-Retz Seniors (Article 65748)	500,00 €
Secours Catholique – Caritas (Délégation départementale de Loire-Atlantique) (Article 65748)	500,00 €
Subvention séjours linguistiques (Article 65748)	Ligne de séjours linguistiques et culturels : 2 100,00 € : 30,00 €/élève de Chaumes-en-Retz pour tous les collégiens de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} , voyages à destination des pays membres de l'Union Européenne et du Royaume-Uni
AFR – Cantine (Convention) (Article 65748)	74 039,06 €

Association Fédérative Départementale des Maires de L.A. (Article 6574)	1 846,77 €
Association Maires du Pays de Retz et Institut culturel (Article 65748)	25,00 €
CAUE 44 (Article 65748)	960,00 €

BUDGET ECOLES	Montants 2023 (base de calcul)	Vote CM
Article 6067		
Ecole publique Jean Monnet -Fournitures scolaires (Article 6067)	9 823,32 € (62,97 €*156 élèves)	9 823,32 €
Ecole publique Charles Perrault -Fournitures scolaires (Article 6067)	4 218,99 € (62,97 €*67 élèves)	4 218,99 €
Ecole publique Armelle Chevalier -Fournitures scolaires (Article 6067)	13 412,61 € (62,97 €*213 élèves)	13 412,61 €
Article 65748		
APEA école Jean Monnet – Activités extrascolaires et parascolaires (Article 65748)	5 703,36 € (36,56 €*156 élèves)	5 703,36 €
APE école Charles Perrault – Activités extrascolaires et parascolaires (Article 65748)	433,49 € (6,47 €*67 élèves)	433,49 €
OCCE 44 école Charles Perrault – Coopérative scolaire (Article 65748)	2 016,03 € (30,09 €*67 élèves)	2 016,03 €
APE école Armelle Chevalier – Activités extrascolaires et parascolaires (Article 65748)	1 378,11 € (6,34 €*213 élèves)	1 378,11 €
OCCE 44 école Armelle Chevalier – Coopérative scolaire (Article 65748)	6 049,17 € (30,09 €*213 élèves)	6 409,17 €
OGEC école Sainte Marie –Arthon – Participation aux dépenses de fonctionnement (Article 65748)	121 554,44 € (49 maternels*1 720,89 € + 91 élémentaires*409,13 €) - Convention	121 554,44 €
OGEC école Sainte Victoire – la Sicaudais – Participation aux dépenses de fonctionnement (Article 65748)	41 214,23 € (19 maternels*1 925,41 € + 11 élémentaires*421,04 €) - Convention	41 214,23 €

OGEC école Notre Dame – Chéméré – Participation aux dépenses de fonctionnement (Article 65748)	83 876,32 € (34 maternels*1 720,89 € + 62 élémentaires*409,13 €) - Convention	83 876,32 €
APEL école Sainte Marie – Arthon – Activités extrascolaires et parascolaires (Article 65748)	3 784,20 € (27,03 €*140 élèves)	3 784,20 €
OGEC école Sainte Victoire – la Sicaudais - Activités extrascolaires et parascolaires (Article 65748)	810,90 € (27,03 €*30 élèves)	810,90 €
OGEC école Notre Dame – Chéméré – Activités extrascolaires et parascolaires (Article 65748)	2 594,88 € (27,03 €*96 élèves)	2 594,88 €
Etoile Arthonnaise – section Tennis – Projet « Tennis à l'école » (Article 65748)	750,00 € (150,00 €*5 écoles)	750,00 €
OCCE 44 école Armelle Chevalier – Coopérative scolaire – Projet « Pratique du judo à l'école » (Article 65748)	150,00 € (150,00 €*1 école)	150,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces montants de subvention, à l'exception de celle adoptée pour LE TRIOLET adoptée par 17 voix pour et 16 abstentions.

Délibération n° 2023_28_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

CONVENTION AVEC LE TRIOLET

Le montant voté, d'attribution de subvention au TRILOET DE REZT de 27 342,50 euros (supérieur à 23 000 euros) implique l'élaboration d'une convention.

Celle-ci sera co-signée avec les communes de SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS et CHAUVE. Le montant de la subvention est plafonné comme suit :

- 1 euro 50 par habitant
- 250 euros par élève

Il est proposé au conseil municipal de reprendre la convention précédente (voir annexe) et de l'amender dans ce sens.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 16 abstentions, ce montant et sa précision dans une convention d'objectif avec LE TRIOLET DE RETZ sont adoptés par cette délibération.

Délibération n° 2023_29_del

Tableau des effectifs

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que suite aux différents mouvements de personnel (mutations, recrutements, réorganisation des postes, ...), il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs :

- Création de deux postes d'adjoints techniques en non titulaires à temps complet pour les cas de recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité au niveau des secteurs techniques ou moyens généraux,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20H00 hebdomadaires),
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (32H30 hebdomadaires).

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 21 mars 2023 sur le projet de suppression de poste,

Après délibération, le conseil municipal met à jour comme suit le tableau des effectifs communal :

Grades	Poste TC/TNC hebdo	Nombre de postes au 28/03/2023	Suppression	Création	Nombre de postes après mise à jour	Date d'effet de la mise à jour
Titulaires permanents						
Secteur administratif						
Directeur général des services	TC	1	0	0	1	28/03/2023
Attaché principal	TC	1	0	0	1	28/03/2023
Attaché	TC	1	0	0	1	28/03/2023
Rédacteur/Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe/Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	0	0	1	28/03/2023
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	5	0	0	5	28/03/2023
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	0	0	2	28/03/2023
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H00	1	0	0	1	28/03/2023
Adjoint administratif	TC	5	0	0	5	23/03/2023
Adjoint administratif	TNC 29H00	1	0	0	1	23/03/2023
Adjoint administratif	TNC 28H00	1	0	0	1	23/03/2023
Adjoint administratif	TNC 24H30	1	0	0	1	23/03/2023
Secteur culturel						

Assistant de conservation du patrimoine	TC	1	0	0	1	23/03/2023
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	0	0	1	23/03/2023
Secteur technique						
Service « Technique »						
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	3	0	0	3	23/03/2023
Agent de maîtrise principal	TC	4	0	0	4	23/03/2023
Adjoint technique	TC	6	0	0	6	23/03/2023
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 32H00	1	1	0	0	01/04/2023
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 20H00	0	0	1	1	01/04/2023
Service « Moyens généraux/Restauration »						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	0	0	1	23/03/2023
Agent de maîtrise principal	TNC 28H00	1	0	0	1	23/03/2023
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	0	0	2	23/03/2023
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 30H12	1	0	0	1	23/03/2023
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 22H23	1	0	0	1	23/03/2023
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 14H33	1	0	0	1	23/03/2023
Adjoint technique	TC	1	0	0	1	23/03/2023
Adjoint technique	TNC 32H30	1	0	0	1	23/03/2023
Adjoint technique	TNC 31H06	1	0	0	1	23/03/2023
Adjoint technique	TNC 27H20	1	0	0	1	23/03/2023
Adjoint technique	TNC 26H51	1	0	0	1	23/03/2023
Adjoint technique	TNC 26H23	1	0	0	1	23/03/2023
Adjoint technique	TNC 23H10	1	0	0	1	23/03/2023
Adjoint technique	TNC 17H12	1	0	0	1	23/03/2023
Adjoint technique	TNC 16H58	1	0	0	1	23/03/2023
Adjoint technique	TNC 14H33	1	0	0	1	23/03/2023
Adjoint technique	TNC 10H00	1	0	0	1	23/03/2023
Adjoint technique	TNC 9H01	1	0	0	1	23/03/2023
Adjoint technique	TNC 6H17	3	0	0	3	23/03/2023
Adjoint technique	TNC 3H08	1	0	0	1	23/03/2023
Secteur social						
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 ^{ère} classe	TNC 28H09	4	0	0	4	23/03/2023
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H09	2	0	0	2	23/03/2023
Secteur police rurale						
Garde champêtre-chef principal	TC	1	0	0	1	23/03/2023

Secteur police municipale						
Brigadier-chef principal	TC	1	0	0	1	23/03/2023
Agents non titulaires						
CUI-CAE (Agent d'entretien polyvalent)	TNC 20H00	1	0	0	1	23/03/2023
Recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité au niveau des secteurs administratifs, techniques, scolaires	TC	3	0	2	5	23/03/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de mettre à jour le tableau des effectifs comme susmentionné.

Délibération n° 2023_30_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

PORTEE A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire (CRC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Pornic aggro Pays de Retz concernant les exercices 2017 et suivants.

Le contrôle a porté sur le fonctionnement et l'organisation de l'intercommunalité, sa politique en matière d'achat public, la fiabilité de ses comptes et sa situation financière ainsi que de la façon dont l'agglomération traite des risques littoraux de submersion marine et d'érosion côtière

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis son rapport d'observations définitives à la communauté d'agglomération le 29 décembre 2022, accompagné de la réponse qui y a été apportée par le Président de la communauté d'agglomération.

La CRC n'émet aucune alerte, et ne relève pas de problématiques majeures remettant en cause la bonne gestion de la collectivité, elle formule des observations et onze recommandations pour parfaire la gestion de la communauté d'agglomération.

Ce rapport d'observations définitives a été présenté lors de la réunion du conseil communautaire du 2 février 2023, séance au cours de laquelle il a donné lieu à débat.

Par courrier en date du 6 février 2023, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a notifié, à la commune, le rapport d'observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération.

Désormais, conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, il appartient à la commune de présenter ce rapport en séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité :

- ***PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants.***
- ***PREND ACTE des débats qui se sont tenus***

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

Délibération n° 2023_31_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

FINALISATION DE LA PROCEDURE RUE DU ROCHER

Par délibération n° 2022_77, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural sis rue du Rocher.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 au 21 novembre 2022 inclus.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Par délibération N° 2022_67 en date du 7 juillet 2022, le conseil municipal approuvait l'ensemble des procédures et condition du projet de déplacement du chemin rural attenant à la Rue du Rocher, et par délibération 2022_77 en date du 27 septembre 2022, le conseil municipal approuvait la nomination du commissaire enquêteur et l'ouverture de l'enquête publique liée à ce déclassement.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE la désaffectation du chemin rural du ROCHER

Délibération n° 2023_32_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

DEBUT PROCEDURE ALIENATION CHEMIN RURAL DESSERVANT LE 19 TER RUE DE HAUTE-PERCHE

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure spécifique d'aliénation, le chemin concerné n'étant pas cadastré et desservant une propriété privée.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public, celui-ci ne desservant qu'une seule propriété,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Délibération n° 2023_33_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

BIEN SANS MAITRE : PROPRIETE DUPIN

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2
- Vu le code civil, et notamment son article 713

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires de l'immeuble 040 G 454 sont décédés depuis plus de 30 ans

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question pour les

raisons suivantes : zone enclavée qui doit être prise en compte dans l'aménagement d'un lotissement.

Délibération n° 2023_34_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLU DE CHEMERE

Vu l'arrêté municipal du 10 mars 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune déléguée de Chéméré,

Vue la délibération du

Vue la délibération 2022_37_del du 29 mars 2022,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation de la séance du 28 mars 2023.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications issues des avis des personnes publiques associées : à savoir de la part de Pornic Agglo Pays de Retz souhaite que la largeur de la chaussée à sens unique desservant les nouvelles habitations ne doit pas être inférieure à 4 mètres.

La Sous-Préfecture a émis des remarques pour inciter la commune à la création de logements sociaux, mais sans rapport direct avec l'enquête publique. Son avis est donc considéré comme non défavorable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU de Chéméré
- Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'annexée à cette délibération
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- Indique que le dossier PLU est tenu à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture habituels à la Mairie de Chaumes-en-Retz
- Indique que conformément à l'article R 513-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant au moins un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Délibération n° 2023_35_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

DECLARATION DE SERVITUDE LABARRE

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention instaurant une servitude d'utilité publique avec Madame LABARRE, pour l'entretien du fossé situé sur son terrain.

Section K numéro 704 lieudit « LA POITEVINIERE » pour une contenance de 84 ares 20 centiares (84 a 20 ca).

En effet il apparait que les eaux pluviales de la voirie s'écoulent sur le terrain de Madame LABARRE pour finir dans le fossé situé au nord-est de la parcelle.
Plan a insérer dans le compte rendu.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2023_36_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

BUSES POUR LES AGRICULTEURS

Sur proposition de la commission Vié économique et Agriculture, il est proposé, dans le cadre des aménagements destinés à faciliter les déplacements et accès des agriculteurs à leurs propriétés, d'autoriser le busage de certains fossés, selon le principe suivant :

- Pose par la municipalité de buses, refacturées aux agriculteurs concernés au prix de 15 euros le mètre linéaire de buse. Un forfait de 50 euros de pose par les services techniques de la commune sera également facturé, avec un minimum de 9 mètres linéaires, et un maximum de 12mètres linéaires par propriété.
Exemple pour 3 mètres linéaires : 3X15 euros de buse + forfait pose 50 euros = 95 euros.

La validation de la pose de ces buses sera actée en commission Vie Economique et Agriculture qui statuera sur le bien-fondé de la demande.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2023_37_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

MACHINE A PAIN A LA SICAUDAIS (LOCATION MACHINE)

Suite à la fermeture de l'épicerie à la Sicaudais début janvier, la commune a étudié toutes les possibilités pour permettre un accès au pain aux habitants du bourg.

Dans le cadre de la fourniture d'un service à la population, il est demandé au conseil municipal de confirmer l'autorisation faite à un exploitant en boulangerie à exploiter la machine à pains (distribution) automatique qui a été installé par la commune, place Ste Victoire à La Sicaudais, contre redevance, et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches en ce sens.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2023_38_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

VENTE MAISON RUE DU BEZIAU

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente la propriété appartenant à la commune sise 2 rue du Béziau (parcelle 040 G 2252 p), au prix d'appel de 149 000 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide la mise en vente de cette propriété au prix initial de 149 000 euros.

Délibération n° 2023_39_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

RETROCESSION PARCELLE L2362 ZONE DU BUTAI PAR LAD (POUR INFO)

Par convention de concession en date du 17 mars 1991 et avenant de transfert de la SODALA à la SELA en date du 13 juin 1996, la Commune d'ARTHON EN RETZ concédait à la SOCIÉTÉ DÉQUIPEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE (SELA) l'aménagement de la ZAC destinée aux activités économiques dite du Butai.

Considérant que Loire-Atlantique Développement - SELA a réalisé les aménagements et équipements nécessaires au développement du site, il convient aujourd'hui de reprendre les emprises à usage de voiries et d'équipements publics réalisés par l'aménageur, au titre de la concession publique d'aménagement. Compte-tenu de leur nature, il est convenu d'un commun accord avec Loire Atlantique Développement que la Communauté de communes récupère les emprises suivantes cadastrées :

Référence cadastrale		Adresse	Usage	Contenance
Section	Numéro			
L	2362	Limite périmètre sud est	Espaces verts	11258m ²

Ce transfert de propriété sera réitéré par acte authentique.

Le transfert de propriété porte sur 1 parcelle d'une surface totale de 11258 m², tel qu'établi sur le tableau de rétrocession annexé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter le transfert des emprises évoquées issus de l'opération Zone d'Aménagement Concerté du BUTAI au bénéfice de la Commune, dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- De dire que cet acte portant réitération du transfert de propriété ne donne pas lieu au versement d'un prix, s'analysant comme un transfert de charge ;
- De dire que les frais résultants de la passation de l'acte authentique seront à la charge de Loire Atlantique Développement-SELA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités afférentes.

Délibération n° 2023_40_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION AVEC RESTORIA

La société RESTORIA avec qui nous avons passé un marché en septembre 2022 nous a fait part de sa volonté d'augmenter les tarifs, conséquemment aux difficultés financières qu'elle rencontre du fait de la hausse des tarifs des denrées alimentaires et de l'énergie notamment. Après négociation, et avis de la CAO en date du 27 mars 2023, il a été convenu d'accepter les modifications au contrat conformément aux éléments suivants :

- Voir EXE 10 en annexe

Après avis de la CAO en date du 27 mars 2023, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant proposé par Restoria et joint en annexe à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour son application pour le reste de la durée du marché initial.

Délibération n° 2023_41_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

**DEMANDE DE DEROGATION ET DE SUBVENTION FONDS ECOLE – PROJET EXTENSION CHARLES
PERRAULT – DEMANDE DE SUBVENTION REGION**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches de demande de subvention dans le cadre du projet d'extension de l'Ecole Charles Perrault à la Sicaudais.

Il s'agit notamment de solliciter le Fonds Ecole du Département de Loire-Atlantique, et demander une demande de dérogation de commencement des travaux ; et de solliciter la Région Pays de La Loire pour l'obtention d'une subvention.

La DETR 2023 a déjà été sollicitée lors d'une précédente délibération.

Le coût estimatif des travaux est mis à jour comme suit :

RESTRUCTURATION	97 700,00
EXTENSION	726 000,00
PASSAGE COUVERT	19 400,00
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	96 500,00
TOTAL HT	939 600,00
STRUCTURE	322 200,00
Gros-œuvre	
MISE HORS D'EAU HORS D'AIR	166 600,00
Charpente Couverture	
Etanchéité	
Menuiseries extérieures	
Serrurerie Métallerie	
CORPS D'ETAT SECONDAIRE	225 900,00
Menuiseries bois	
Cloisons Doublages Isolations Plafonds	
Revêtements de sol - Faïence	
Peinture	
LOTS TECHNIQUES	128 400,00
Plomberie Chauffage Ventilation	
Electricité courants forts et faibles	
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	96 500,00
Terrassements - VRD	
MONTANT TOTAL ENVELOPPE TRAVAUX	H.T. 939 600,00
	T.V.A. 20% 187 920,00
	<hr/>
	T.T.C. 1 127 520,00

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches de demande de dérogation de commencement de travaux, de demandes de subventions, de mise à jour des tableaux de financement et de coût prévisionnels des travaux, concernant le projet d'extension de l'Ecole Charles Perrault, auprès de la Sous-Préfecture, du Département de Loire-Atlantique et de la Région Pays de la Loire.

Le plan de financement prévisionnel s'établit à ce jour comme suit :

Collectivité	CHAUMES EN RETZ
Opération	EXTENSION ECOLE CHARLES PERRAULT

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Restructuration	97 700,00
Extension	728 000,00
Passage couvert	19 400,00
Aénagements extérieurs	96 500,00
Coût HT	939 600,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Base subventionnable HT (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	700000	350 000,00	SOLLICITE	50
DSIL				#DIV/0!
Autre subvention État (à préciser)				#DIV/0!
Autre subvention État (à préciser)				#DIV/0!
Fonds européens				#DIV/0!
Conseil départemental	600 000,00	240 000,00	SOLLICITE	40,00%
Conseil régional	150 000,00	45 000,00		30,00%
Autres (à préciser)				#DIV/0!
Autres (à préciser)				#DIV/0!
Sous-total		635 000,00		
Autofinancement		304 600,00		31,82%
Coût HT		939 600,00 €		

Délibération n° 2023_42_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 30 mars 2023 et publiée le 30 mars 2023

TARIFS SALLE ELLIPSE POUR LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Comme vu en commission ASSAC, il est proposé au conseil municipal, face à l'augmentation massive des demandes de réservation des partenaires institutionnels et collectivités locales. (PAPR, Département, Région, Etat ...) de mettre en place un tarif forfaitaire systématique pour l'utilisation de la Salle Ellipse.

Cette disposition ne sera pas mise en place lors de réunions publiques concernant la commune.

- 100 euros à chaque nouvelle réservation, payable à la réservation, non remboursable en cas de désistement.

**POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 30 mars 2023

Le Maire,
Jacky DROUET